AÏKIDO RODEZ

<u>Autorisation d'intervention médicale en cas de besoin pour les années 2010 et 2011</u>

Pour les mineurs, cette attestation doit être signée par les deux parents ou le tuteur légal.

Un accident, même s'il est peu probable, est toujours possible. Dans ce cas, l'évacuation se fait vers le centre hospitalier le plus proche.

Le personnel médical se refusant d'intervenir sans un accord préalable écrit, nous vous demandons de bien vouloir compléter cette attestation.

_ `	gné(e) :		
Demeura	nt :		
Autorise à la santé d	9, pour les années 2010 et 2011, le re de :	esponsable à pren	dre toutes les mesures nécessaire
	Moi-même *	/	Mon Enfant *
N _{om} :			
Y compris I médical co	l'hospitalisation et l'intervention chirur nsulté.		
médical coi		gicale d'urgence s	
médical coi	nsulté.	gicale d'urgence s Date :	elon les prescriptions du corps
médical coi	nsulté.	gicale d'urgence s Date :	elon les prescriptions du corps
médical coi	nsulté.	gicale d'urgence s Date :	elon les prescriptions du corps